

Ayez vos pièces d'identité à portée de main.

Trois moyens de prouver votre identité et votre adresse

1. Une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement (fédéral, provincial ou municipal) portant votre adresse actuelle, par exemple :

- Permis de conduire
- Carte d'identité du Manitoba
- Toute autre pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement, portant votre nom et votre adresse actuelle

Ou

Une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement (fédéral, provincial ou municipal) qui ne porte pas votre adresse actuelle, par exemple :

- Passeport canadien
- Carte de statut d'Indien
- Carte d'identité avec photo des Forces canadiennes
- Toute autre pièce d'identité délivrée par le gouvernement portant votre photo et votre nom

Si la pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement ne porte pas votre adresse actuelle, vous devrez signer un formulaire confirmant votre adresse.

2. Deux pièces d'identité :

Toute combinaison des pièces d'identité suivantes sera acceptée. Au moins une des pièces doit porter votre adresse actuelle, ou vous devrez remplir une déclaration d'adresse.

- | | | |
|---|--|---|
| • Carte d'information de l'électeur d'Élections Manitoba | • Relevé bancaire | • Lettre d'un tuteur ou curateur public |
| • Carte délivrée par une autorité locale inuite | • État de prestations du gouvernement | • Contrat ou relevé d'hypothèque |
| • Carte de donneur de sang | • Carte d'employé | • Carte de conducteur d'embarcation de plaisance |
| • Certificat de naissance | • Relevé d'une credit union ou d'une caisse populaire | • Immatriculation de véhicule |
| • Carte d'identité de la Sécurité de la vieillesse | • Chèque ou talon de chèque du gouvernement | • Avis de cotisation d'impôt sur le revenu |
| • Carte d'hôpital | • Carte de détenu en liberté conditionnelle | • Carte d'employé gouvernemental |
| • Carte de santé du Manitoba | • Relevé de carte de crédit | • Chèque de paie de l'employeur |
| • Carte de crédit | • Relevé de régime de retraite | • Évaluation de l'impôt foncier |
| • Carte des transports publics | • Permis ou carte délivrés pour la pêche, le piégeage ou la chasse | • Carte d'une clinique |
| • Certificat de citoyenneté canadienne | • Lettre d'une école, d'un collège ou d'une université | • Certificat, police ou relevé d'assurance |
| • Carte de débit | • Lettre de confirmation de résidence d'une bande ou d'une réserve des Premières Nations ou d'une autorité locale inuite | • Étiquette d'un contenant de produit obtenu sur ordonnance |
| • Carte de bibliothèque | • Bail ou contrat de sous-location | • Permis d'armes à feu |
| • Carte de citoyenneté | • Lettre de confirmation de résidence, lettre d'admission ou état de prestations d'un des établissements désignés suivants : | • Bracelet d'identité délivré par un hôpital ou par un établissement de soins de longue durée |
| • Carte d'étudiant | – résidence pour étudiants ou personnes âgées | • Carte d'assurance sociale |
| • Carte d'identité délivrée par une société des alcools | – établissement de soins de longue durée | • Carte délivrée par une autorité locale inuite |
| • Carte d'identité de santé d'Anciens Combattants Canada | – refuge | • Carte d'appartenance à une bande |
| • Facture de service public (p. ex. : électricité, eau, services de télécommunication comme le téléphone, le câble ou le satellite) | – colonie | • Carte de citoyenneté métisse de la Manitoba Metis Federation |
| • Chèque personnel | | • Carte d'immunisation du Manitoba |
| • Carte d'INCA | | • Certificat de vaccination pancanadien |

Les documents électroniques, comme les factures électroniques, sont des documents d'identité acceptables. Les photos des pièces d'identité sont aussi acceptables.

3. Répondre d'une personne (jour du scrutin seulement)

Si vous êtes sur la liste électorale le jour du scrutin, mais que vous n'avez pas de pièce d'identité avec votre nom, vous pouvez prêter serment et une personne qui vous connaît peut répondre de vous. Cette personne doit être sur la liste électorale, fournir une preuve d'identité et d'adresse, être inscrite dans la même circonscription électorale que vous, prêter serment et ne répondre que d'une personne.